



**Référence : R-ELB-2003-1b**

# Dossier de demande d'autorisation environnementale

***Partie A : Présentation du projet et du contexte réglementaire***

## **CIMENTS CALCIA Airvault**

	Rédactrices	Vérificateurs / Approbateurs
<b>Version</b>	<b>Elodie FOUQUET Isabelle BRUNET</b>	<b>Amélie BENOIST CIMENTS CALCIA</b>
<i>a</i>	<i>16/04/2021 – ELB/IB</i>	<i>26/04/2021 - AB 11/05/2021 – CIMENTS CALCIA</i>
<i>b</i>	<i>02/08/2021 - ELF</i>	<i>09/09/2021 – IB 15/09/2021 – CIMENTS CALCIA</i>



**Siège Social :**  
6 rue de la Douzillère  
37300 JOUE-LES-TOURS  
Tél. : 02.47.75.18.87 Fax : 02.47.60.94.28  
[www.neodyme.fr](http://www.neodyme.fr)

N° SIRET : 478 720 931 00052  
TVA Intra : FR11 478 720 931

**Nos agences :**

- ✓ CENTRE-OUEST : 02 47 75 18 87
- ✓ NORD-OUEST : 02.32.10.73.33
- ✓ NORD PICARDIE : 06 16 64 37 55
- ✓ ILE DE France : 01.53.34.87.43
- ✓ SUD-EST : 04.78.39.05.83

Antennes : Bourgogne, Bretagne, Sud-ouest,  
Aix en Provence & International



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1	Demande.....	5
1.2	Constitution du dossier .....	6
<b>2</b>	<b>CONTEXTE DE LA DEMANDE.....</b>	<b>6</b>
2.1	Identification du demandeur .....	6
2.2	Identification du responsable de l'étude.....	7
2.3	Acteurs du dossier de demande d'autorisation environnementale .....	7
2.3.1	Signataire de la demande .....	7
2.3.2	Rédacteurs de l'étude.....	7
2.4	Présentation de l'entreprise .....	8
2.4.1	Principales activités du groupe .....	8
2.4.2	Implantations territoriales de CIMENTS CALCIA .....	8
2.5	Présentation du site objet de la demande d'autorisation environnementale.....	9
2.5.1	Principales activités du site.....	9
2.5.2	Effectif et horaires de travail .....	17
2.6	Capacités techniques et financières de l'entreprise .....	18
2.6.1	Capacités techniques .....	18
2.6.2	Capacités financières .....	21
2.6.3	Garanties Financières.....	21
<b>3</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>33</b>
3.1	Classement actuel du site.....	33
3.2	Classement auquel sera soumis l'entreprise.....	33
3.3	Classement au titre de l'article R511-11 du Code de l'environnement .....	45
3.4	Classement du site au titre de la directive IED.....	45
3.5	Communes concernées par le rayon d'affichage .....	46
3.6	Classement du site au regard de la loi sur l'eau .....	47
3.7	Positionnement au regard des autres autorisations .....	50
3.7.1	Autorisation de défrichement .....	50
3.7.2	Dossier Energie .....	50
3.7.3	Dérogation « Espèces et Habitats protégés » .....	51
3.7.4	Modification d'une réserve naturelle nationale .....	51



3.7.5	Modification d'un site classé .....	51
3.7.6	Dossier agrément OGM .....	51
3.7.7	Dossier Agrément déchets.....	51
3.7.8	Déclaration d'intérêt général (DIG) .....	51
3.8	Positionnement du projet au regard de l'annexe de l'article R122-2 .....	52
3.9	Règlementations applicables .....	53
3.9.1	Procédure de demande d'autorisation environnementale unique.....	53
3.9.2	Autres textes réglementaires applicables.....	54
3.10	Documents d'urbanisme et servitude d'utilité publique .....	55
3.10.1	Plan local d'urbanisme.....	55
3.10.2	Schéma de cohérence territoriale .....	56
3.10.3	Servitudes d'utilité publique .....	58

## Table des Figures

Figure 1	: Implantation des usines CIMENTS CALCIA .....	9
Figure 2	: Photo de la cimenterie actuelle (Source : Présentation CIMENTS CALCIA) .....	10
Figure 3	: Photo des lignes de four actuelles (Source : Présentation CIMENTS CALCIA) .....	10
Figure 4	: Schéma simplifié du procédé de fabrication (Source : CIMENTS CALCIA) .....	12
Figure 5	: Localisation à une échelle large du site Ciments Calcia Airvault (Source : Google) ...	13
Figure 6	: Parcelles cadastrales d'AIRVAULT (Sources : Géoportail – Echelle 1/6 000ème) .....	14
Figure 7	: Occupation aux abords du site CIMENTS CALCIA – Echelle 1/8 000ème (Sources : Géoportail) .....	15
Figure 8	: Plan du site avec localisation de l'entrée – Echelle 1/1 000ème (Sources : CIMENTS CALCIA) .....	16
Figure 9	: Accès à proximité du site – Echelle 1/15 000ème (Sources : Géoportail) .....	16
Figure 10	: Organigramme du site à janvier 2021 (Sources : CIMENTS CALCIA) .....	19
Figure 11	: Communes concernées par le rayon d'affichage – Echelle 1/45 000ème (Sources : CIMENTS CALCIA) .....	46
Figure 12	: Extrait du plan de zonage d'Airvault, Echelle 1/5 000ème (Source : Mairie d'Airvault) .....	56
Figure 13	: Cartographie du SPR à proximité du site CIMENTS CALCIA d'Airvault (Source : <a href="http://www.airvault.fr/">http://www.airvault.fr/</a> ) .....	58

Figure 14 : Cartographie du plan des servitudes (Source : Mairie d'Airvault – Echelle 1/5 000ème) ..... 59

Figure 15 : Identification des zones de saisine au regard de l'archéologie préventive (Source : Mairie d'Airvault – Echelle 1/50 000ème)..... 60

## Table des Tableaux

Tableau 1 : Liste des parcelles cadastrales relatives au projet ..... 13

Tableau 2 : Répartition des horaires de travail ..... 18

Tableau 3 : Evolution du chiffre d'affaires et du résultat net (Source : CIMENTS CALCIA – Bilan financier de la France de la zone West South Europe de HC) ..... 21

Tableau 4 : Synthèse des évolutions des rubriques ICPE applicables à CIMENTS CALCIA Airvault ..... 34

Tableau 5 : Synthèse des rubriques de la loi sur l'eau applicables à CIMENTS CALCIA Airvault.. ..... 47



INDICE	DATE	OBJET DE LA MISE A JOUR
a	11/05/2021	Création
b	15/09/2021	Modifications suite au retour du service instructeur. Les modifications sont identifiées par un trait dans la marge.

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Demande

La société CIMENTS CALCIA située à Airvault (79) produit et commercialise des ciments à partir de matières premières extraites de la carrière du Fief d'Argent et des carrières d'argiles situées à proximité de la cimenterie.

En conséquence de ces activités, le site est soumis à autorisation au regard des ICPE suivant l'arrêté préfectoral n°4401 du 1<sup>er</sup> août 2005 et les arrêtés complémentaires du 20 novembre 2012, 2 mars 2015, 11 avril 2018 et 11 septembre 2017.

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale s'intègre dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle ligne de cuisson d'une capacité de production de 4 000 t/jour de clinker et dotée d'un four unique à voie sèche en remplacement des 2 lignes à voie semi-sèches actuelles permettant à ce jour une production maximum de clinker de 2 500 t/jour. Une modernisation des ateliers existants de ciment est également prévue. Ce projet nécessitera la réalisation de travaux d'une durée minimum de 2 ans.

Le projet prévoit la construction :

- ▶ D'un nouveau concasseur,
- ▶ D'un nouveau stockage à matières concassées longitudinal,
- ▶ D'un nouveau broyeur à cru et d'un silo de cru,
- ▶ D'une tour PRS avec pré-calciateur, d'un four rotatif et d'un refroidisseur,
- ▶ D'un filtre à manches et d'un laveur de gaz,
- ▶ D'une installation de sous tirage de gaz pour éviter les collages de matière,
- ▶ D'un nouveau transporteur à clinker,
- ▶ D'un nouveau silo de charbon/coke moulu,
- ▶ De nouveaux stockages de combustibles de substitution,
- ▶ D'un nouveau bâtiment pour la salle de Contrôle et le laboratoire ciment,
- ▶ De mélangeurs à ciment.

Le site est soumis au point 1° a de l'annexe de l'article R122-2 (ICPE) et plus particulièrement est une installation mentionnée à l'article L515-28 du Code de l'Environnement (ICPE classée sous une des rubriques 3xxx dites Activités « IED » selon la Directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles).

La présente modification s'inscrit dans le cadre du I. 1° et 3° de l'article R181-46 du Code de l'Environnement (modification substantielle devant faire l'objet d'une évaluation environnementale).



## 1.2 Constitution du dossier

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter se compose comme suit :

- ▶ CERFA 15964\*01
- ▶ **PJ n°7** : Note de présentation non technique
- ▶ **Partie A – PJ n°47** : Demande d'autorisation
- ▶ **Partie B – PJ n°4** : Description des installations
- ▶ **Partie C – PJ n°4** : Etude d'impact et son résumé non technique
- ▶ **Partie D – PJ n°49** : Etude de dangers et son résumé non technique
- ▶ **Partie E – PJ n°3** : Annexes
- ▶ **Partie F – PJ n°1,2 et 48** : Plans règlementaires

Le contenu du présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé conformément aux articles L.181-1 à L.181-31 (puis R.181-1 à R.181-56) complétés par les dispositions spécifiques précisées au D.181-15-2 du code de l'environnement.

La partie F comporte :

- ▶ Une carte au 1/25 000<sup>ème</sup> sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation,
- ▶ Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>ème</sup> au minimum.

NOTA : L'échelle réglementaire au 1/200<sup>ème</sup> ne permettant pas de visualiser distinctement l'installation, ses composantes et les abords du site, le plan d'ensemble est joint à une échelle 1/1 000<sup>ème</sup>.

## 2 CONTEXTE DE LA DEMANDE

### 2.1 Identification du demandeur

Raison sociale :	CIMENTS CALCIA
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital :	593 836 525 euros
Adresse du siège social :	Les Technodes 78931 GUERVILLE Cedex
Adresse du site :	1 Rue du Fief d'Argent 79600 AIRVAULT
Téléphone du site :	05 49 70 81 81
Code NAF :	2351Z (fabrication de ciment)
N° SIRET :	654 800 689 00121
RCS :	654 800 689 RCS NIORT



## 2.2 Identification du responsable de l'étude

Raison sociale :	NEODYME
Forme juridique :	Société anonyme coopérative de production (SCOP SA)
Adresse du siège social :	6 rue de la Douzillère 37300 JOUE-LES-TOURS
Adresse de l'agence :	6 rue de la Douzillère 37300 JOUE-LES-TOURS
Téléphone de l'agence :	02 47 75 18 87
Code NAF :	7112B
N° SIRET :	478 720 931 00052
RCS	Tours B 478 720 931

## 2.3 Acteurs du dossier de demande d'autorisation environnementale

### 2.3.1 Signataire de la demande

Signataire : M. MANIVET Bruno, Directeur de site

### 2.3.2 Rédacteurs de l'étude

<u>Entreprise CIMENTS CALCIA :</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ M. BILLY Bernard, Responsable Performance</li><li>▶ M. PONCHAUT Robert, Responsable Environnement Industriel</li><li>▶ M. BRICAUD Jean-François, Directeur Performance et Développement Industriel</li></ul>
<u>Bureau d'Etudes NEODYME :</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Mme FOUQUET Elodie, Ingénieur d'étude</li><li>▶ Mme BENOIST Amélie, Ingénieur d'étude</li><li>▶ Mme RIGAUDIERE Lucie, Ingénieur d'étude</li><li>▶ M. GIRARD Samuel, Ingénieur d'étude</li><li>▶ Mme BRUNET Isabelle, Ingénieur d'étude et responsable d'Agence</li></ul>



## 2.4 Présentation de l'entreprise

### 2.4.1 Principales activités du groupe

CIMENTS CALCIA est la filiale cimentière française d'Heidelberg Cement Group, un des leaders mondiaux du ciment.

Les 3 métiers principaux du groupe sont le ciment, les granulats et le béton prêt à l'emploi.

Heidelberg Cement Group est implanté dans 60 pays sur 5 continents et compte :

- ▶ 63 000 employés
- ▶ 3 030 sites
- ▶ N°2 mondial sur l'activité Ciment avec 161 cimenteries et stations de broyage
- ▶ N°1 mondial sur l'activité Granulat avec 620 sites de productions
- ▶ N°1 mondial sur l'activité béton prêt à l'emploi avec 1 740 centrales à béton

### 2.4.2 Implantations territoriales de CIMENTS CALCIA

CIMENTS CALCIA occupe une place majeure dans l'industrie du ciment sur le territoire français :

- ▶ 10 sites de production
- ▶ 6 centres de distribution
- ▶ 6 agences commerciales
- ▶ Environ 1 332 salariés
- ▶ 5,3 millions de tonnes de ciments vendues en 2019 (source site internet : ciments-calcia.fr)



**Figure 1 : Implantation des usines CIMENTS CALCIA**

## 2.5 Présentation du site objet de la demande d'autorisation environnementale

### 2.5.1 Principales activités du site

#### 2.5.1.1 Généralités

La cimenterie d'Airvault produit du ciment **depuis un siècle**. Elle n'a eu de cesse d'être modernisée et a constamment évolué jusqu'à posséder en 1970 cinq fours rotatifs.

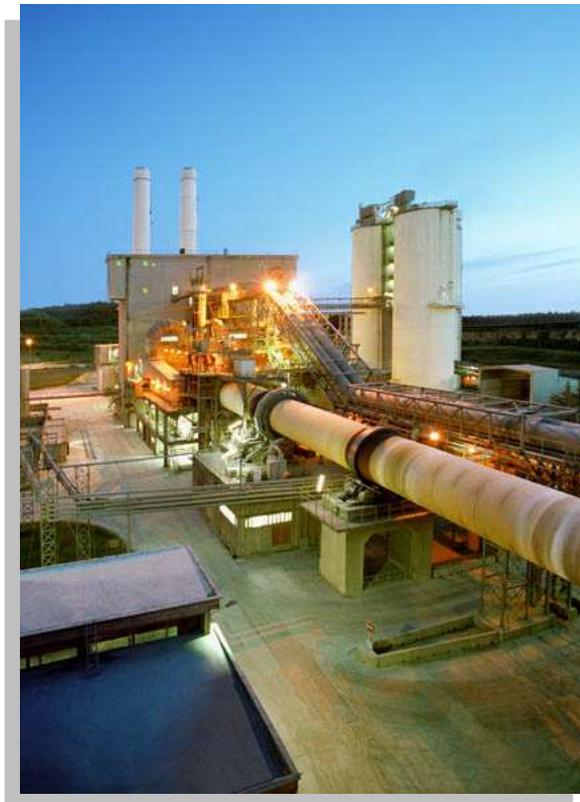
**Les années 1980, 1983 et 1999** ont vu la modernisation de l'atelier d'ensachage et d'expédition ainsi que celle de l'atelier de broyage. **Début 2000**, les deux lignes de cuisson envoies semi-sèches ont aussi été équipées de filtres à manches, meilleure technologie disponible en termes de filtration. Ces deux lignes réalisent la totalité de la production.

**Aujourd'hui**, une majorité des installations nécessite une modernisation pour permettre à la fois une amélioration de la productivité du site et son intégration dans le territoire.



**Figure 2 : Photo de la cimenterie actuelle (Source : Présentation CIMENTS CALCIA)**

Elle produit et commercialise des ciments produits à partir de matières premières dont notamment le calcaire issu de la carrière qui juxtapose le site et l'argile issue de deux carrières à proximité du site. Ces carrières ne font pas partie du périmètre de ce dossier.



**Figure 3 : Photo des lignes de four actuelles (Source : Présentation CIMENTS CALCIA)**



La cimenterie réalise de la valorisation matière et de la valorisation énergétique à raison de :

- ▶ Valorisation matière : 3,6% des matières utilisées sont issues de la valorisation de la matière et représente 30 000 tonnes en 2019 ;
- ▶ Valorisation énergétique : plus de 50 % de l'énergie consommée provient des déchets valorisés à raison de 60 000 tonnes en 2019 dont 11 000 tonnes de CSR (Combustible Solide de Récupération).

Les ciments d'Airvault ont été utilisés dans de très nombreux ouvrages régionaux parmi lesquels on peut citer :

- ▶ Le viaduc du Layon
- ▶ Le théâtre de Saint-Nazaire
- ▶ Le tramway de Nantes
- ▶ L'hôpital de Châtellerault

L'objectif toujours prioritaire de satisfaction du client a conduit CIMENTS CALCIA à s'engager dans une démarche qualité. L'usine d'Airvault fonctionne également avec un système de management de la qualité permettant d'assurer la conformité des produits aux normes et autres exigences, de l'environnement selon l'ISO 14001 (depuis 2002) et de l'énergie selon l'ISO 50001 (depuis 2016).

La production de ciment sur le site en 2019 a représenté 832 000 tonnes.

### **2.5.1.2 Historique**

Avant 1919, le site d'implantation de la cimenterie était à vocation agricole et forestière. En 1919, une usine de production de chaux est implantée au lieu de l'actuelle cimenterie sous le nom de « Société des chaux et Ciments du Poitou ».

En 1931, de nouveaux terrains sont acquis pour la mise en place de la première cimenterie basée sur l'utilisation d'un four rotatif à voie humide d'une capacité de production de 80 tonnes/jour représentant 25 000 tonnes/an. Des transformations en 1935 porteront la capacité du four à 32 600 tonnes/an puis à 55 000 tonnes/an en 1955.

De 1956 à 1961, deux nouveaux fours à voie humide et voie semi-sèche sont mis en place avec une capacité de production équivalente à 180 tonnes/jour soit 134 000 tonnes/an.

En 1961, un nouveau four à voie semi-sèche (four 3) est installé avec une capacité de 650 tonnes/jour portant ainsi la production annuelle à 450 000 tonnes/an.

Respectivement en 1966 et 1970, le four 4 à voie semi-sèche puis le four 5 à voie semi-sèche d'une capacité unitaire de 1 500 tonnes/jour sont installés. La production sur le site arrive à 1 500 000 tonnes/an en 1974.

De 1974 à 1983, les 2 fours installés en 1956 sont arrêtés et la modernisation de l'atelier d'ensachage, d'expédition et de l'atelier de broyage sur la fin de cette période est réalisée.

En 1988, la division Ciment France est créée et rachète la Compagnie des Ciments Belges en 1990.

Fin 1991, le four 3 est arrêté et les anciennes manutentions de clinker ainsi que son hall de stockage sont démolis.



En juin 1992, la filiale CALCIA est créée, suite au rachat cette même année de la société Ciments Français, devenant ensuite CIMENTS CALCIA du groupe Italcementi en 1997.

Entre 1997 et 2001, le site réalise plusieurs investissements avec la modernisation de l'atelier d'ensachage en 1997 puis le remplacement des électrofiltres des fours 4 et 5 par des filtres à manches afin de permettre de filtrer l'ensemble des rejets atmosphériques du site.

En Juillet 2016, Heidelberg Cement Group rachète le groupe Italcementi.

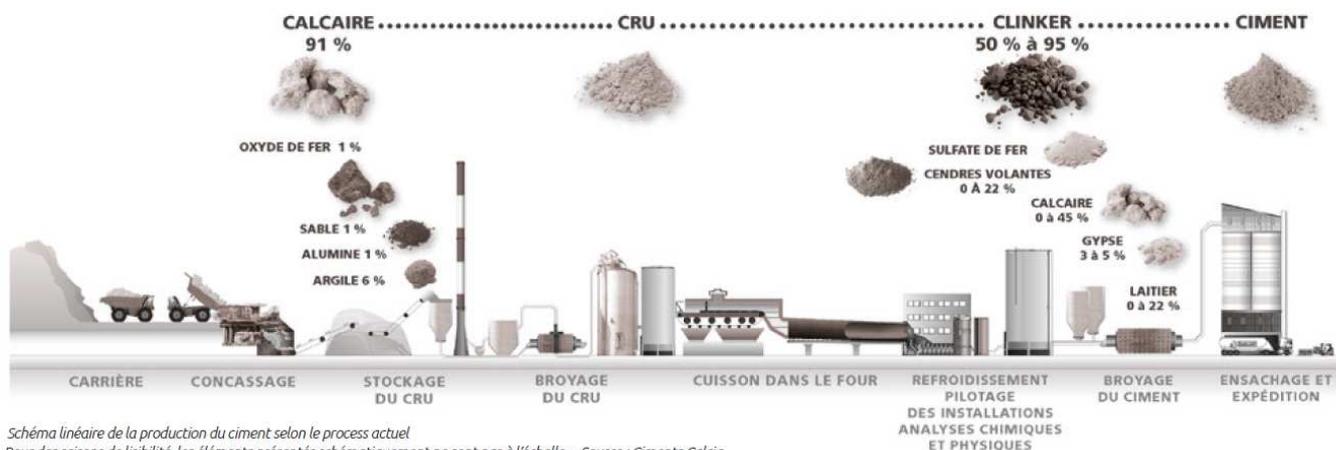
### 2.5.1.3 Procédé de fabrication

Le procédé détaillé de fabrication sera précisé dans la partie B du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

De manière générique, le procédé de fabrication du ciment est le suivant :

- ▶ Préparation des matières premières : Le calcaire et l'argile issus des carrières exploitées par Ciments Calcia Airvault sont concassés avant d'être stockés dans un hall de pré-homogénéisation. En fonction des caractéristiques des matières premières principales (calcaire, argile), des corrections chimiques sont apportées avec des matières siliceuse, ferreuse et alumineuse. Un cru homogène est ainsi constitué.
- ▶ Séchage et broyage : Le cru est séché, puis broyé très finement dans un broyeur. On obtient ainsi la farine.
- ▶ Cuisson : La cuisson de la farine se fait à une température proche de 1450°C dans un four cylindrique rotatif. La décarbonatation du calcaire, puis la recombinaison des éléments chimiques, créent une roche artificielle : le clinker.
- ▶ Du clinker au ciment : Le clinker, produit semi-fini, est broyé à son tour très finement dans des broyeurs à ciment. C'est pendant cette phase de broyage que des composants minéraux supplémentaires sont ajoutés (gypse, filler calcaire, laitier de haut fourneau, cendres volantes de centrales thermiques) dont les pourcentages déterminent les différentes qualités du ciment.
- ▶ Expédition : Les ciments sont stockés en silos. Une grande partie est livrée en vrac et le reste en sacs.

Le schéma ci-dessous est une illustration du procédé cimentier :



**Figure 4 : Schéma simplifié du procédé de fabrication (Source : CIMENTS CALCIA)**



### 2.5.1.4 Localisation

La cimenterie de CIMENTS CALCIA objet du présent dossier est située sur la commune de Airvault, dans le département des DEUX SEVRES (79), en région Nouvelle Aquitaine.

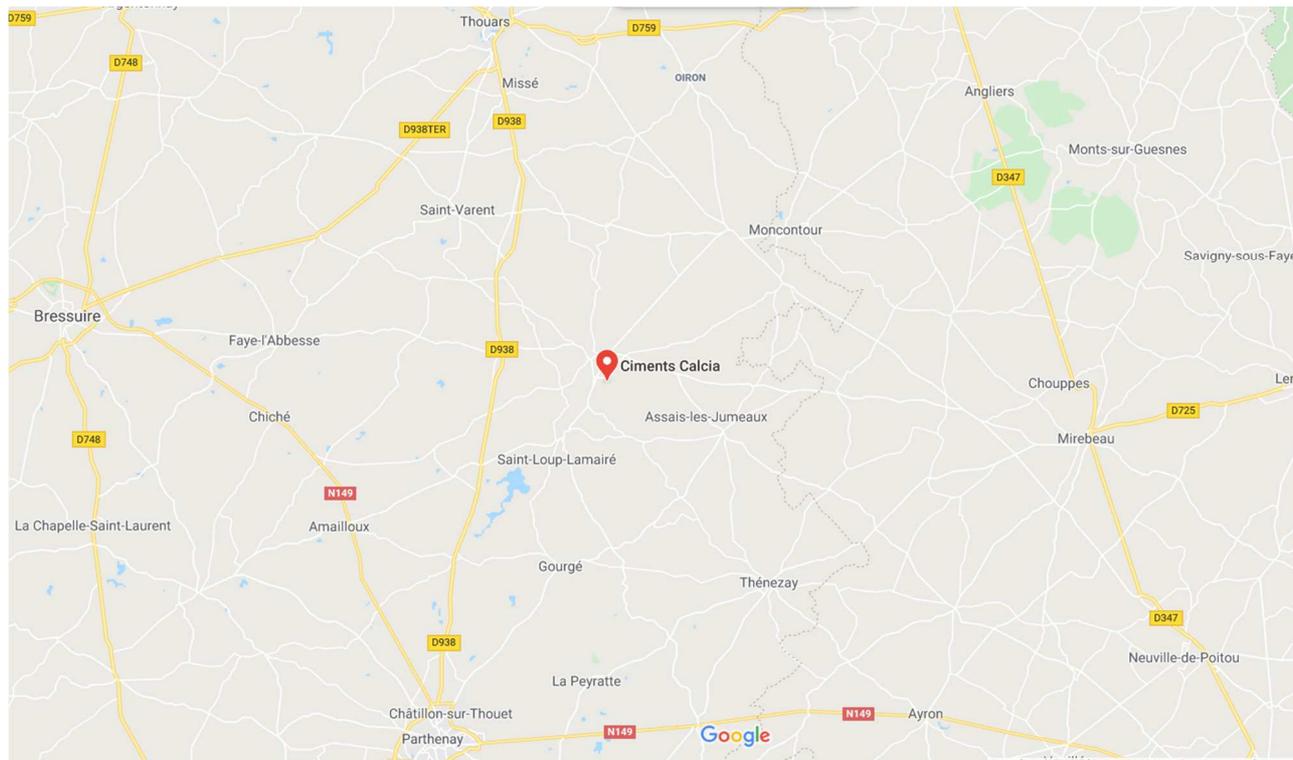


Figure 5 : Localisation à une échelle large du site Ciments Calcia Airvault (Source : Google)

### 2.5.1.5 Références cadastrales

L'extrait du plan cadastral de la commune d'Airvault indique que les installations sont situées sur les parcelles détaillées ci-dessous, section AM, représentant au total une superficie de plus de 44 hectares :

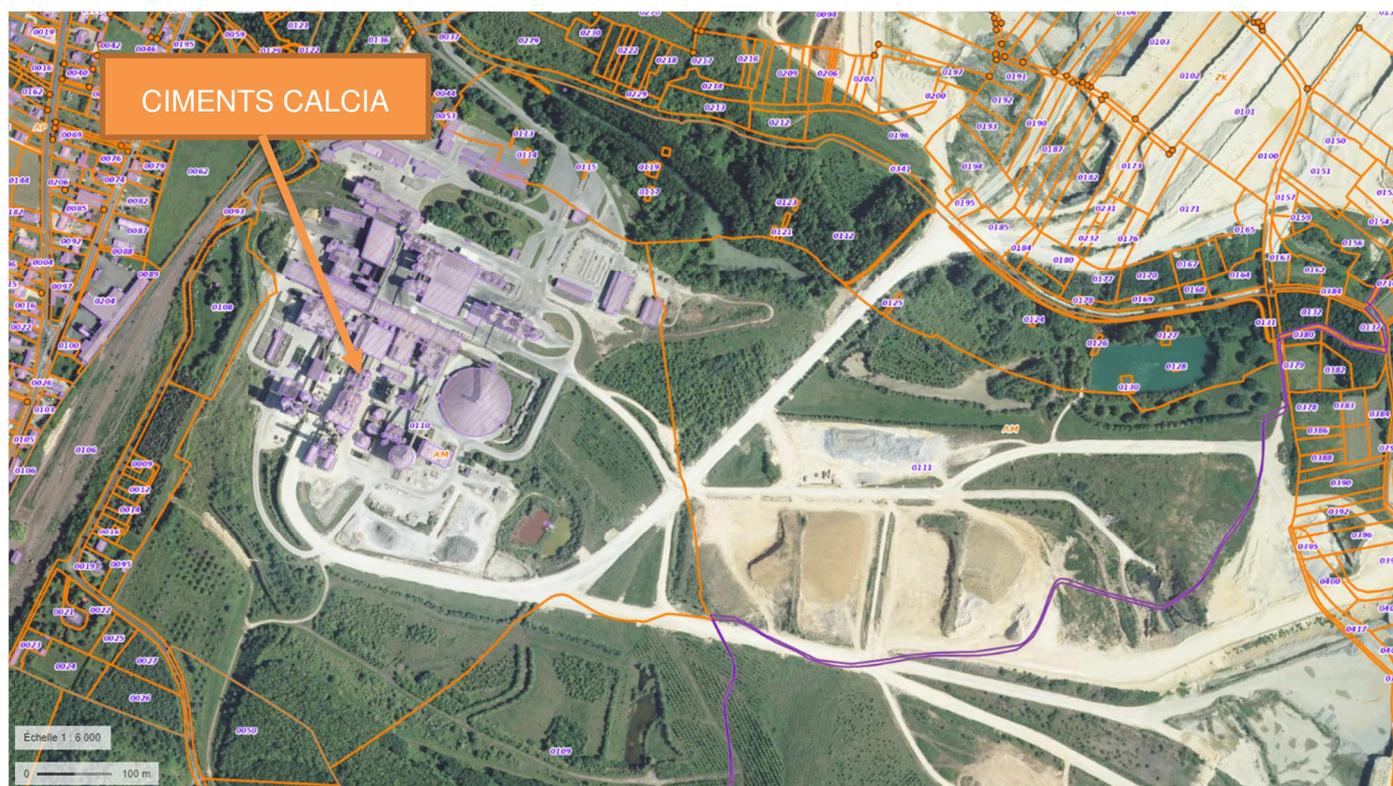
Tableau 1 : Liste des parcelles cadastrales relatives au projet

Commune	Section	Parcelle	Lieu-Dit	Surface cadastrale parcelle	Emprise parcelle dans périmètre projet usine incluant base vie	Emprise parcelle dans périmètre du projet base vie
AIRVAULT	AM	44	La cimenterie	0 ha 00 a 80	0 ha 00 a 80	0 ha 00 a 00
AIRVAULT	AM	53	La cimenterie	0 ha 01 a 75	0 ha 01 a 75	0 ha 00 a 00
AIRVAULT	AM	108	La cimenterie	1 ha 69 a 92	0 ha 00 a 38	0 ha 00 a 00
AIRVAULT	AM	109	Le bois de valendin	14 ha 28 a 01	4 ha 20 a 99	0 ha 00 a 00
AIRVAULT	AM	110	La cimenterie	43 ha 93 a 61	35 ha 69 a 99	1 ha 21 a 19
AIRVAULT	AM	113	Les rivières de neuze	0 ha 00 a 46	0 ha 00 a 46	0 ha 00 a 00



Commune	Section	Parcelle	Lieu-Dit	Surface cadastrale parcelle	Emprise parcelle dans périmètre projet usine incluant base vie	Emprise parcelle dans périmètre du projet base vie
AIRVAULT	AM	114	Les rivières de neuze	0 ha 01 a 28	0 ha 01 a 28	0 ha 00 a 00
AIRVAULT	AM	115	Les rivières de neuze	0 ha 00 a 46	0 ha 00 a 31	0 ha 00 a 00
AIRVAULT	AM	112	Les rivières de neuze	14 ha 55 a 78	1 ha 53 a 91	0 ha 00 a 00
AIRVAULT	AM	111	Les pièces du grand pré	30 ha 48 a 90	3 ha 06 a 59	2 ha 99 a 21
AIRVAULT	AM	136	La Gare	0 ha 61 a 06	0 ha 06 a 78	0 ha 00 a 00
<b>TOTAL</b>				<b>105 ha 62 a 03</b>	<b>44 ha 63 a 24</b>	<b>4 ha 20 a 40</b>

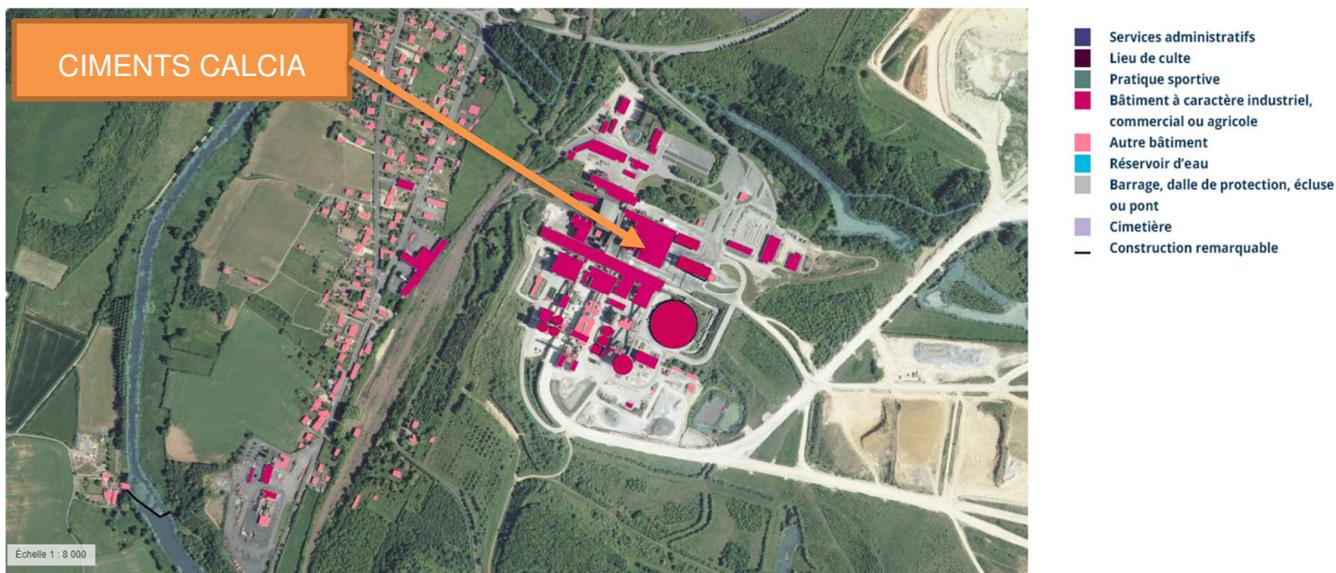
Le plan suivant est un extrait cadastral présentant l'environnement immédiat du site à l'échelle 1/6 000<sup>ème</sup> :



**Figure 6 : Parcelles cadastrales d'AIRVAULT (Sources : Géoportail – Echelle 1/6 000<sup>ème</sup>)**

### 2.5.1.6 Occupations aux abords du site

Le secteur d'étude est, conformément aux dispositions des documents d'urbanisme opposables à l'échelle communale (PLU), en zone urbaine U\* d'activités économiques situées à Dissé, autour de la cimenterie, à Coquine et route de Poitiers (Les Sivardières). Cette prédominance est illustrée sur la figure ci-dessous.



**Figure 7 : Occupation aux abords du site CIMENTS CALCIA Airvault – Echelle 1/8 000<sup>ème</sup> (Sources : Géoportail)**

### **2.5.1.7 Principaux accès au site**

Le site est accessible *via* 1 portail principal (desservant uniquement le site de CIMENTS CALCIA) débouchant sur la D725E. L'entrée et la sortie de tous les véhicules se font essentiellement par le portail principal.

L'accès principal est mis en évidence sur le plan ci-après.

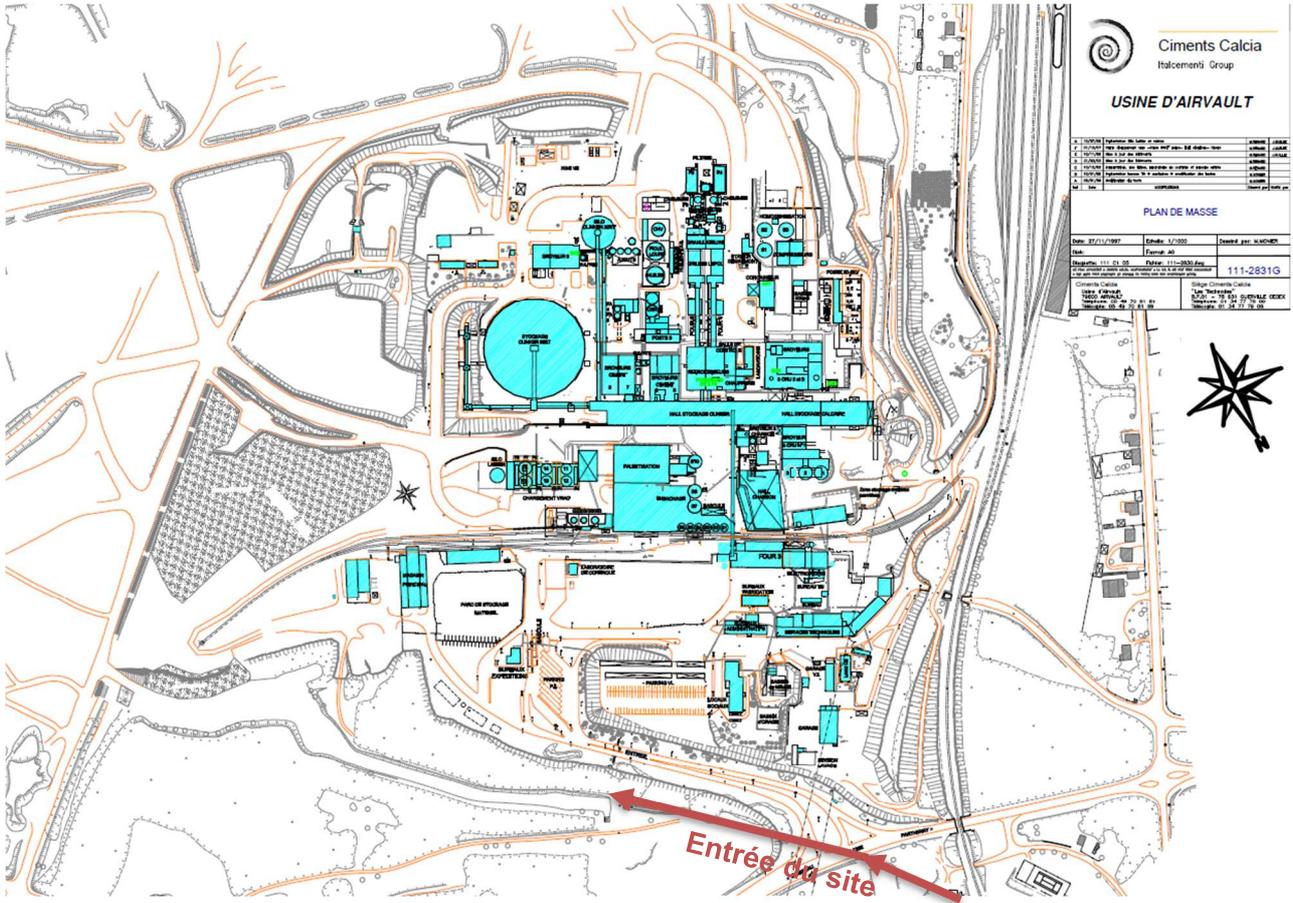


Figure 8 : Plan du site avec localisation de l'entrée – Echelle 1/1 000<sup>ème</sup> (Sources : CIMENTS CALCIA)

Le réseau routier local est illustré sur la figure suivante.



Figure 9 : Accès à proximité du site – Echelle 1/15 000<sup>ème</sup> (Sources : Géoportail)



### **2.5.1.8 Motivations du choix d'implantation du projet**

La cimenterie d'Airvault dispose de plusieurs atouts qui en font un site stratégique pour accueillir une modernisation significative de son outil de production :

- ▶ Sa localisation au cœur du marché dynamique de l'ouest : En dehors des grandes métropoles françaises, l'évolution tant démographique qu'économique montre une augmentation de la population active et retraitée vers le littoral en général et notamment vers la façade atlantique. Ce transfert entraîne de nouvelles attentes en termes d'habitats, d'aménagements, d'infrastructures, d'équipements traduisant les besoins en matériaux de construction.
- ▶ Son accès à la ressource naturelle, le calcaire cimentier : La structure géologique de la région offre une ressource en calcaire cimentier importante et présentant une qualité et des caractéristiques physico-chimiques indispensables à la production de clinker et de ciment. La cimenterie y est implantée depuis plus d'un siècle et l'évaluation du gisement permet d'assurer la production pendant de nombreuses décennies.

La nature et le dimensionnement de ses équipements notamment la capacité de broyage et de stockage, répondent aux projections quantitatives du projet.

## **2.5.2 Effectif et horaires de travail**

### **2.5.2.1 Effectif**

L'entreprise CIMENTS CALCIA emploie actuellement plus de 130 personnes tous contrats confondus (CDI, CDD et apprentis).

Dans le cadre du projet de la nouvelle ligne de cuisson, l'organisation n'est pas encore finalisée.

### **2.5.2.2 Horaires de travail**

L'entreprise CIMENTS CALCIA fonctionne sur une plage horaire de 3x8 sur 365 jours par an.

Les horaires de travail du personnel varient selon les services. Le tableau ci-dessous résume cette répartition.



**Tableau 2 : Répartition des horaires de travail**

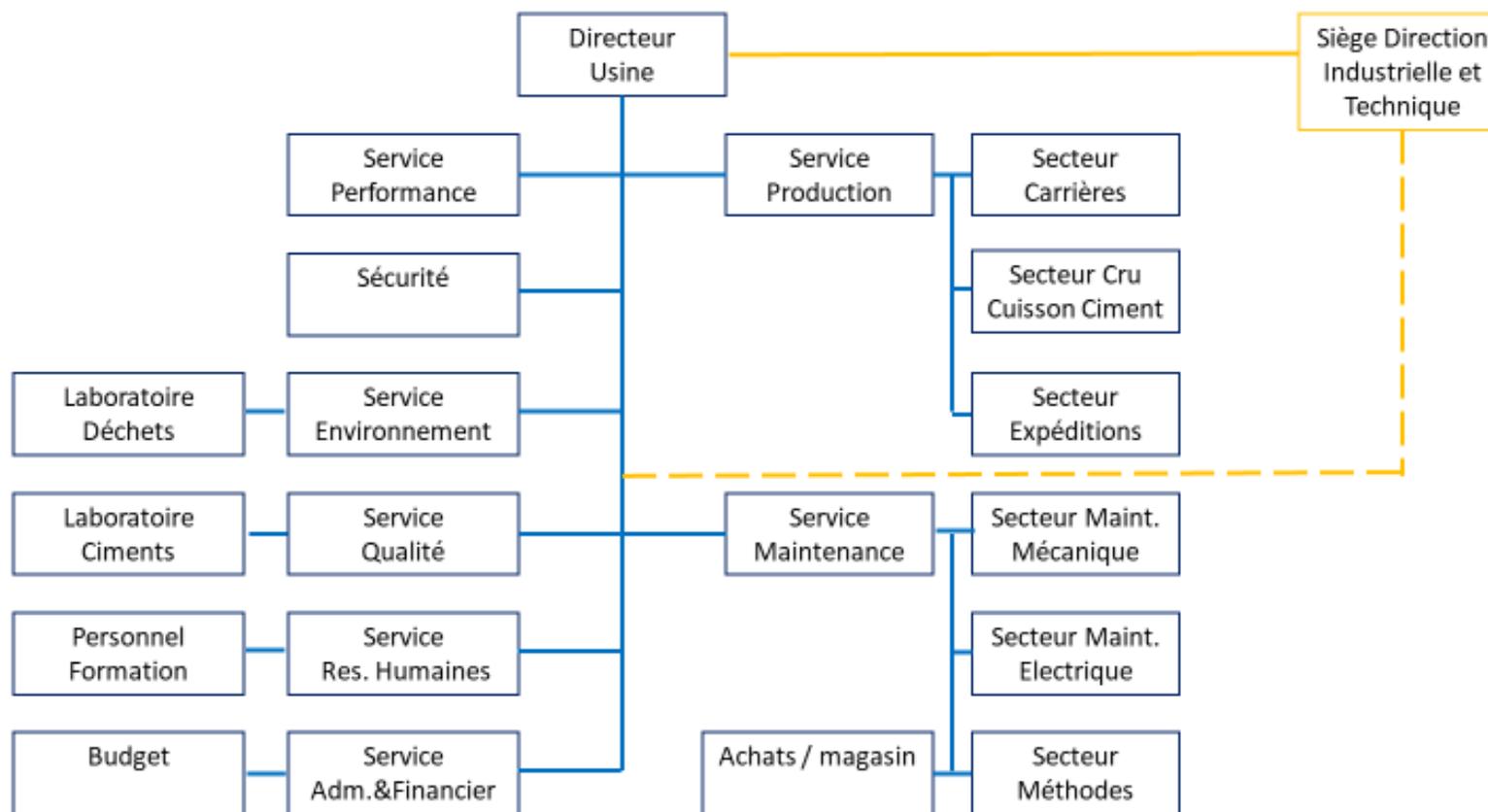
Service	Rythme		Plage horaire
	« Journée »	« Continu »	
<b>Carrière</b>	X		Fonctionnement en équipe 2x8 (en dehors du scope du dossier)
<b>Fabrication – poste associé au cru, cuisson et ciments</b>		X	Fonctionnement en 3x8 – 365 jours par an
<b>Expéditions</b>	X		Fonctionnement en équipe 2x8
<b>Maintenance, administratif, laboratoires et direction</b>	X		Horaire standard de journée

Les horaires de livraisons et expéditions se font de 5h à 21h les jours ouvrés.

## 2.6 Capacités techniques et financières de l'entreprise

### 2.6.1 Capacités techniques

Le site de CIMENTS CALCIA d'Airvault compte plus de 130 personnes, selon l'organigramme ci-dessous qui formalise le lien existant entre le service Qualité, Environnement, Carrière et la direction Industrielle et Technique société.



**Figure 10 : Organigramme du site à janvier 2021 (Sources : CIMENTS CALCIA)**



**Le Directeur de l'usine :**

Il définit les structures de la surveillance dans le cadre des systèmes de management existants (qualité et environnement).

**La Responsable de Service Qualité :**

Elle contrôle et assure la conformité des produits aux normes et autres exigences. Elle dirige, gère et organise les activités du laboratoire ciment.

**La responsable de Service Environnement :**

Elle coordonne, contrôle et organise les actions en matière environnementale dans le respect des législations en vigueur et des règles du groupe.

Elle dirige, gère et organise les activités du laboratoire combustibles de substitution.

**Le Responsable de Service Performance :**

Il vérifie les performances industrielles de chaque atelier de l'usine, signale les dérives ou améliorations, propose des solutions permettant d'améliorer leurs performances.

**La Responsable de Service Fabrication :**

Elle coordonne, gère et organise l'exploitation de l'outil industriel du site (carrière, cru, cuisson, broyage ciment, expéditions) tant en termes techniques qu'humains, dans le cadre des objectifs définis par la direction, dans le respect des législations en vigueur et des règles du groupe.

**Le Responsable de Service Maintenance :**

Il coordonne et organise le service maintenance du site ( carrières, usine, bâtiments et annexes) tant en termes techniques qu'humains, en accord avec les objectifs définis par la direction, dans le respect des législations en vigueur et des règles du groupe.

**Le Responsable de service Administratif et Gestion :**

Il assure la comptabilité analytique du service fabrication.

- ▶ Gestionnaire de production

Il centralise les données collectées quotidiennement et assure le reporting des données de production par leur saisie informatique (SAP) et par l'établissement de rapports journaliers, mensuels et annuels.

**Siège Ciments Calcia / DIT Environnement :**

Elle donne les objectifs de production et de performances de l'usine, et apporte un soutien technique quelque soit le domaine.

Le groupe CEMENTS CALCIA est membre actif au sein de groupes d'expertises au regard de son secteur d'activité à savoir l'ATILH (Association Techniques de l'Industrie des Liants Hydrauliques) et l'AFNOR sur l'évolution des normes ciment.



## 2.6.2 Capacités financières

A ce jour, le capital de CIMENTS CALCIA s'élève à : 593 836 525 euros.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires et du résultat net au cours des trois dernières années.

**Tableau 3 : Evolution du chiffre d'affaires et du résultat net (Source : CIMENTS CALCIA – Bilan financier de la France de la zone West South Europe de HC)**

	Chiffre d'affaires – M€	Résultats nets – M€
2019	5 112	363
2018	4 936	280
2017	4 701	294

## 2.6.3 Garanties Financières

Les garanties financières permettent à l'administration et à la collectivité de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant d'une ICPE qui est civilement responsable des préjudices qu'il pourrait provoquer à des tiers.

Elles sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après la cessation d'activité (article L516-1 du Code de l'Environnement).

Les activités de la société CIMENTS CALCIA Airvault sont régies notamment par les rubriques 2520, 2770, 2771, 2791, 3310, 3510 et 3520 des installations classées pour l'environnement. A ce titre et conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 et à ses annexes ou aux articles R516-1 et suivants du Code de l'Environnement, des garanties financières sont exigées.

Le calcul de ces garanties est défini par l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines complété par le guide de l'ATILH de juin 2013.

### 2.6.3.1 Description du calcul

Le montant global des garanties financières (M), tel que défini dans l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 susnommé :

$$M = Sc \times [Me + a \times (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

avec :

Sc : Coûts liés à la gestion du chantier évalués par un coefficient pondérateur égal à 1,10



Me : Coûts relatifs aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site (coûts au moment de l'établissement du présent calcul)

a : Indice d'actualisation des coûts

Mi : Coûts de suppression des risques d'incendie ou d'explosion visant les cuves enterrées (neutralisation des cuves)

Mc : Coûts relatifs à la limitation des accès au site (clôture + panneaux)

Ms : Coûts de surveillance des effets de l'installation sur son environnement (piézomètres / analyse qualité des eaux de la nappe, diagnostic des sols)

Mg : Coûts de surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent)

$$a = [\text{Index} \times (1 + \text{TVA}_r)] / [\text{Index}_0 \times (1 + \text{TVA}_0)]$$

Index : indice TP01 utilisé pour le calcul du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral

Index0 : indice TP01 de janvier 2011

TVA<sub>r</sub> : Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières

### 2.6.3.2 Me : mesure de gestion des produits dangereux et des déchets

$$Me = \sum Q1i (\text{Ctr}_i \times dt1i + C1i) + \sum Q2j (\text{Ctr}_j \times dt2j + C2j) + \sum Q3k (\text{Ctr}_k \times dt3k + C3k)$$

Avec :

- Q1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer,
- Q2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer,
- Q3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer,
- Ctr : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer,
- dt1, dt2, dt3: distances entre le site visé par le calcul de la garantie financière et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q1, Q2 et Q3,
- C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets,
- C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux,
- C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes,

*Nota : les coûts C 1,2,3 sont exprimés « toutes taxes comprises »*



Selon le rapport de l'ATILH de juin 2013 :

« L'industrie cimentière valorise sur la majorité de ses sites des déchets, dangereux et non dangereux, comme combustible alternatif ou comme matière première de substitution. Le stockage de ces produits, qui représente le seul risque potentiel visé, est limité du fait des faibles capacités de stockage qui correspondent généralement à quelques jours de fonctionnement de l'usine.

Rappelons par ailleurs que le process cimentier en lui-même ne génère aucun déchet.

Seront différenciés dans le calcul les déchets à valeur négative (Men) et les déchets à valeur positive (Mep).

Pour chacune de ces classes de déchets, les capacités de stockages devront être justifiées.

► Pour les déchets à valeur négative (à redevance pour le cimentier) tels que les eaux souillées, les boues urbaines séchées, les sciures imprégnées :

$$M_{en} = \sum Q_i \times (CTR_i \times d_i + C_i)$$

Avec :

$Q_i$ : capacité de stockage du déchet  $i$  (dangereux ou non dangereux), réellement présente sur le site, exprimée en tonnes.

$CTR_i$  : coût forfaitaire du transport d'une valeur de 29,95 € HT par tonne pour un camion complet de 44 tonnes, sur une distance de 200 km, soit 0,1119 € TTC/km et par tonne pour un déchet transporté en camion benne ou en camion-citerne,

$d_i$  : distance entre le site de la cimenterie concernée et la cimenterie la plus proche, exprimée en km ( $d_i$  évalué forfaitairement à 200 km),

$C_i$  : coût de traitement du déchet  $i$  correspondant à la redevance perçue par le cimentier pour la valorisation du déchet  $i$ , exprimé en € par tonnes.

► Les déchets à valeur positive (achetés par le cimentier) entrent dans le cas général prévu ci-dessus et le coût unitaire à prendre en compte est nul puisque ces déchets pourront être vendus ou enlevés du site à titre gratuit.

$M_{ep} = 0$

A noter cependant qu'en cas de cessation d'activité d'un site, celui-ci n'ayant qu'un faible stock d'avance (2 à 3 jours), il consommerait la totalité des déchets avant son arrêt définitif. Néanmoins les déchets non éventuellement consommés seraient valorisés dans une autre usine, chaque groupe cimentier fonctionnant en réseau. Le calcul de  $Me$  ci-dessous se base donc sur le cas le plus défavorable.

$$Me = M_{en} + M_{ep}$$

$$Me = \sum Q_i \times (0,1119 \times 200 + C_i)$$

$$Me = \sum Q_i \times (22,38 + C_i) \text{ »}$$

Les déchets à valeurs négatives sont les suivants :

- Les combustibles liquides de substitution BPCI – Bas Pouvoir Calorifique Inférieur - (nom commercial : G2000)
- La moitié des CSR (Combustibles Solides de Récupération) qui seront stockés sur le site
- Les CSS (Combustibles Solides de Substitution)

Les déchets à valeurs positives sont les suivants :



- ▶ Les combustibles liquides de substitution HPCI – Haut Pouvoir Calorifique Inférieur - (nom commercial : G3000)
- ▶ Le Combal
- ▶ Les huiles
- ▶ Les farines animales
- ▶ L'autre moitié des CSR qui seront stockés sur le site

#### 2.6.3.2.1 Déchets à valeurs négatives

Pour le calcul du montant des garanties financières associé aux déchets à valeurs négatives, le coût de transport global pour la distance forfaitaire de 200 km a été réévalué à 24,31 euros/tonne par CEMENTS CALCIA suite à une estimation fournie par son transporteur TRATEL.

Types de déchets à valeurs négatives	Quantité maximale	Unité	Coût de traitement à la tonne	Coût de transport de transport à la tonne	Sous-Total en euros
BPCI (nom commercial : G2000)	270	Tonnes	52	24,31	20603,7
CSR (la moitié du stock présent sur le site)*	727,50	Tonnes	52	24,31	55515,5
CSS	320	Tonnes	52	24,31	24419,2
<b>Total</b>					<b>100538,4</b>

\* Le prix des CSR est défini contractuellement pour chaque prestataire.

**Le coût total associé aux déchets à valeurs négatives est donc de 100 538 euros.**

#### 2.6.3.2.2 Déchets à valeurs positives

Les déchets sont considérés à valeurs positives car le fournisseur principal sera en mesure de récupérer ces déchets gratuitement en les revendant par la suite à d'autres clients.

De plus, les stocks de ces combustibles de substitution sont très faibles vis-à-vis des consommations (quelques jours de stocks) donc l'organisation de l'arrêt de la consommation peut être réalisée pour que le stock soit très faible, voire nul à l'arrêt.

Les quantités de déchets à valeurs positives sont les suivants :



Types de déchets à valeurs positives	Quantité maximale	Unité	Coût de traitement à la tonne	Coût de transport de transport à la tonne	Sous-Total en euros
HPCI (nom commercial : G3000), Combal, huiles	685	Tonnes	0	0	0
CSR (la moitié du stock présent sur le site)	727,5	Tonnes	0	0	0
Farines animales	600	Tonnes	0	0	0
<b>Total</b>					<b>0</b>

**Comme indiqué dans le rapport de l'ATILH de juin 2013, les déchets à valeurs positives ont donc un coût nul étant donné qu'ils pourront être vendus ou enlevés du site à titre gratuit.**

### 2.6.3.2.3 Produits dangereux

La société CIMENTS CALCIA Airvault a fourni les données suivantes pour le calcul de ce poste. Très peu de produits dangereux seront présents sur le site de CIMENTS CALCIA Airvault (en dehors des déchets ci-dessus).

Les quantités de produits dangereux qui seront présents sur site sont les suivants :

Types de produits dangereux	Quantité maximale	Unité	Coût de traitement à la tonne	Coût de transport à la tonne	Sous-Total en euros
Charbon/coke de pétrole	590	Tonnes	0	0	0
Gasol routier	6,3	Tonnes	0	0	0
Gasol rouge	16,9	Tonnes	0	0	0
GNR	56,2	Tonnes	0	0	0
GPL	1,75	Tonnes	0	0	0
Eau ammoniacale	100	Tonnes	0	0	0
<b>Total</b>					<b>0</b>



Il est à noter que l'eau ammoniacale présente une concentration inférieure à 25% et n'est pas considérée comme produits dangereux au sens des ICPE.

**Comme indiqué dans le rapport de l'ATILH de juin 2013, les produits dangereux ont donc un coût nul étant donné qu'ils pourront être vendus ou enlevés du site à titre gratuit.**

#### 2.6.3.2.4 Calcul de Me

$$Me = 100538 + 0 + 0 = 100\,538 \text{ € TTC}$$

#### 2.6.3.3 Mi : Neutralisation des cuves

$$Mi = \sum P_{bi} \times V_{ti} + N_c \times C_n$$

**Avec :**

C<sub>n</sub> : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve égale à 2200 €

P<sub>b</sub> : prix du m<sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton) soit 130 €/m<sup>3</sup>

V<sub>t</sub> : volume total de l'ensemble des cuves exprimé en m<sup>3</sup>

N<sub>c</sub> : Nombre de cuves à traiter

##### 2.6.3.3.1 Calcul de Mi

Dans le cadre du projet 3 cuves de carburant enterrées seront conservées. Les cuves sont les suivantes :

- ▶ Une cuve de GNR de 6,5 m<sup>3</sup> afin d'alimenter les chariots élévateurs
- ▶ Une cuve de Gazole rouge de 10 m<sup>3</sup> servant au chauffage du garage actuel
- ▶ Une cuve de Gazole routier de 7,5 m<sup>3</sup> destiné aux véhicules routiers

Au total, l'ensemble des cuves représente un volume de 24 m<sup>3</sup>.

Le prix d'1m<sup>3</sup> de remblai de béton est de 130 euros TTC, il y a un coût fixe de nettoyage et préparation de la cuve de 2 200 euros TTC.

$$Mi = 9\,720 \text{ € TTC}$$

#### 2.6.3.4 Mc : limitation accès au site

$$Mc = P' \times Cc + np \times Pp$$



**Avec :**

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes

P' (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes non clôturé

Cc : Coût du linéaire de clôture soit 50 €/ m

np : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. (np = nombre entrées du site +P/50 )

Pp : Prix d'un panneau 15 € TTC

Selon le rapport de l'ATILH de juin 2013 :

*Toutes les cimenteries disposent dans leur Arrêté préfectoral d'autorisation des prescriptions leur imposant des limitations d'accès sous forme de clôtures et de panneaux d'interdiction. Conformément à l'article 4 du décret du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, ces mesures déjà mises en œuvre dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation ne sont pas à comptabiliser dans le calcul du montant des garanties.*

$$Mc = 0$$

#### 2.6.3.4.1 Calcul de MC

Comme indiqué dans le rapport de l'ATILH de juin 2013, l'ensemble du site est déjà clôturé avec des panneaux d'interdiction d'accès. Il n'est pas prévu de modification au regard des clôtures dans le cadre du projet.

De ce fait :

$$Mc = 0 \text{ € TTC}$$

#### 2.6.3.5 MS : Montant des diagnostics

$$Ms = Np \times (Cp \times h + C) + Cd$$

**Avec :**

Np : nombre de piézomètres à installer

Cp : Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € TTC par mètre de piézomètre creusé

h : profondeur des piézomètres

C : Coût de contrôle et interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe par piézomètre sur la base de deux campagnes soit 2000 € TTC

Cd : Coût d'un diagnostic de pollution des sols



Dossier de demande  
d'autorisation  
environnementale



**Ciments Calcia**  
HEIDELBERGCEMENT Group

si  $S \leq 10$  ha : 10000 € TTC + 5000 € TTC/ha

si  $S > 10$  ha : 60000 € TTC + 2000 € TTC/ha au-delà de 10 ha



Selon le rapport de l'ATILH de juin 2013 :

*Toutes les cimenteries disposent dans leur Arrêté préfectoral d'autorisation de prescriptions leur imposant l'installation de piézomètres de surveillance ainsi que des analyses bisannuelles de la qualité des eaux souterraines. Ces analyses ont confirmé que l'activité des cimenteries n'avait pas d'influence sur la qualité des eaux des nappes phréatiques. Conformément à l'article 4 du décret du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, ces mesures déjà mises en œuvre dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation ne sont pas à comptabiliser dans le calcul du montant des garanties.*

*Concernant le coût du diagnostic de pollution des sols, des cas réels récents font état d'un montant de l'ordre de 8 000 € TTC pour une surface d'environ 3,6 ha avec une dizaine de sondages, et d'un montant de l'ordre de 18 400 € TTC pour une surface de 7 ha avec une vingtaine de sondages.*

*Le montant du diagnostic sera déterminé à partir d'un coût forfaitaire de 2 430 € TTC/ha en ne considérant que les surfaces des équipements industriels (four, préchauffeur, grille Lepol, refroidisseur), celles dédiées au stockage des déchets, au stockage des combustibles et aux postes électriques ainsi que celles des voies de circulation qui sont les seules susceptibles d'avoir générées une éventuelle pollution du sol.*

$$Ms = 2430 \times S$$

#### 2.6.3.5.1 Montant du diagnostic

Comme indiqué dans le rapport de l'ATILH seul le coût du diagnostic de pollution des sols est à considérer dans le calcul de Ms. La surface du futur site selon le projet d'extension de la cimenterie sera de 37,2 ha.

#### 2.6.3.5.2 Calcul de MS

$$\mathbf{Ms: 2430 \times 37,2 = 90\ 396 \text{ € TTC}}$$

#### 2.6.3.6 MG : Gardiennage du site

$$\mathbf{Mg = Cg \times Hg \times Ng}$$

Avec :

Cg : Coût horaire moyen d'un gardien

Hg : Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois

Ng : Nombre de gardiens nécessaires

Il n'existe pas de système de gardiennage sur le site. D'après la note du 20 juin 2013 relative aux garanties financières le montant du gardiennage est évalué à **15 000 euros**.



Cependant selon le rapport de l'ATILH de juin 2013 :

*A l'arrêt d'une cimenterie, comme on l'a vu précédemment, au moment de la cessation d'activité, plus aucun déchet dangereux ou non dangereux ne se trouve sur le site dont l'accès est par ailleurs limité par l'existence d'une clôture.*

*D'autre part, en cas de cessation d'activité d'un site, celui-ci n'ayant qu'un faible stock d'avance (2 à 3 jours), il consommerait la totalité des combustibles avant son arrêt définitif. De plus les combustibles non éventuellement consommés seraient valorisés dans une autre usine, chaque groupe cimentier fonctionnant en réseau.*

*En cas de cessation d'activité le seul poste pour lequel il pourrait encore exister un risque est celui relatif à la vidange et à l'inertage des cuves de carburants enterrées.*

*Cette dernière opération, consistant en un bétonnage des cuves, sera facilement réalisée par un cimentier, donc dans un délai court. Une surveillance du site par ronde sera mise en place à raison de 3 rondes journalières d'une durée de 2 heures pendant 1 mois avec un coût horaire de 40 € TTC/h.*

$$\text{Soit } Mg = 2 \text{ h} \times 3 \times 40 \text{ €} \times 30 \text{ j} = 7\,200 \text{ €} \quad Mg = 7\,200 \text{ €}$$

$$Mg = 7\,200 \text{ €}$$

Le montant du gardiennage pris en compte est de 7 200 € comme préconisé par l'ATILH.

#### 2.6.3.6.1 Calcul de MG

$$Mg = 7\,200 \text{ € TTC}$$

#### 2.6.3.7 Conclusion du calcul des garanties financières

Nous rappelons que la méthode de calcul des montants des garanties financières basée sur les formules de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières de mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1.

Le montant global de la garantie financière (M) est le suivant :

$$M = \{ Sc \times [Me + a \times (Mi + Mc + Ms + Mg)] \}$$

$$M = \{ 1,1 \times [100\,538,4 + 1,097 \times (9\,720 + 0 + 90\,396 + 7\,200)] \} = 240\,068 \text{ € TTC}$$

Avec :

Me : **100 538,4 € TTC**

Mi : **9 720 € TTC**

Mc : **0 € TTC**

Ms : **90 396 € TTC**

Mg : **7 200 € TTC**



Dossier de demande  
d'autorisation  
environnementale



**Ciments Calcia**  
HEIDELBERGCEMENT Group

Sc : Coefficient pondérateur égal à 1,1 -> coûts liés à la gestion du chantier



a : Indice d'actualisation des coûts → 1,097, calculé comme suit :

<b>Indice d'actualisation des coûts</b>	
$\alpha = [\text{Index} \times (1 + \text{TVA}_{\text{Ar}})] / [\text{Index}_0 \times (1 + \text{TVA}_0)]$	1,096812
avec :	
Index : indice TP01 utilisé pour le calcul du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral	729,90
Index TP01	111,7
Date de l'index	01/02/2020
CR : coefficient de raccordement à la base de 1975	6,5345
Date du coefficient	01/09/2014
<i>A partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante : la série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale. Le coefficient de raccordement est égal à 6,5345 pour l'indice TP01 (base 2014 : index général TP) et le dernier index de référence base 2010 est 107,3 (janvier 2018).</i>	
<i>L'index retenu est 686,1 (6,5345 x 107,3).</i>	
Index <sub>0</sub> : indice TP01 de janvier 2011	667,7
TVA <sub>Ar</sub> : Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières	20%
TVA <sub>0</sub> : Taux de la TVA applicable en janvier 2011	19,6%

**Le montant calculé étant supérieur à 100 000 euros, l'installation est éligible à la constitution de garanties financières.**

***CIMENTS CALCIA Airvault ayant déjà constitué des garanties financières (acte de cautionnement solidaire en annexe 1) pour un montant de 123 525 euros, le site devra donc constituer les garanties financières pour un montant supplémentaire de 116 543 euros avant la mise en exploitation. CIMENTS CALCIA Airvault adressera donc au Préfet le document attestant la constitution des garanties financières pour la période d'exploitation.***

L'installation étant soumise à garanties financières, un état de pollution des sols est requis. Cet état des sols figure en annexe A3 du présent dossier.



## 3 CADRE REGLEMENTAIRE

### 3.1 Classement actuel du site

Le site était jusqu'alors soumis à autorisation par l'arrêté préfectoral n°4 401 du 10 août 2005 complété des arrêtés complémentaires n°5 297 du 20 novembre 2012, n°5 655 du 2 mars 2015, n°5 931 du 11 septembre 2017 et n°5 970 du 11 avril 2018 pour les rubriques 1450-1, 2515-1-a, 2520, 2770-1, 2771, 2791-1, 3310-1-a, 3510, 3520-a, 3520-b, 3532, 3550 et 4801-1.

La dernière instruction avec enquête publique est associée à l'arrêté préfectoral n°4 401 en date du 10 août 2005.

### 3.2 Classement auquel sera soumis l'entreprise

Certaines activités exercées par CIMENTS CALCIA Airvault sont reprises dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Par conséquent, CIMENTS CALCIA Airvault est soumis au Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> Parties Législatives et Réglementaires.

Les rubriques ICPE concernées par ce dossier sont reprises dans le tableau de la page suivante.

Pour rappel, les régimes de classement sont les suivants :

- ▶ AS = Autorisation avec Servitude d'utilité publique
- ▶ A = Autorisation
- ▶ E = Enregistrement
- ▶ DC = Déclaration soumis au Contrôle périodique
- ▶ D = Déclaration
- ▶ NC = Non Classé



**Tableau 4 : Synthèse des évolutions des rubriques ICPE applicables à CIMENTS CALCIA Airvult**

N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement (D, E, A, AS)	Etat Actuel	Classement actuel	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
1450-1	Solides inflammables (stockage ou emploi de)	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. $\geq 1$ tonne (A) 2. $\geq$ à 50 kg mais $<$ à 1 tonne (D)	Coke et charbon moulu – 85 tonnes	A	<ul style="list-style-type: none"><li>• Stockage de charbon/coke moulu avec 1 silo de 540 tonnes (pour le brûleur de la précalcination et le brûleur principal) (vol. 900 m<sup>3</sup>, densité 0,6 t/m<sup>3</sup>, tonnage 540 t) et 1 trémie d'alimentation de 50 t du pré-calciateur</li><li>• Stockage de CSR en hall (pour le brûleur de la pré calcination) de 1155 t (vol. 7700 m<sup>3</sup>, densité 0,15 t/m<sup>3</sup>, tonnage 1155 t)</li><li>• Stockage de CSR avec 2 silos de 220 tonnes chacun (vol. 1465 m<sup>3</sup>, densité 0,15 t/m<sup>3</sup>, tonnage 220 t)</li><li>• Stockage de Farines animales dans 2 silos (pour le brûleur principal) de 300 t chacun (vol. 500 m<sup>3</sup>, densité 0,6 t/m<sup>3</sup>, tonnage 300 t)</li></ul> TOTAL : 2 785 tonnes	A	1
2520	Ciments, chaux, plâtres (fabrication de)	La capacité de production étant $>$ 5 tonnes/jour (A)	4 100 tonnes/jour de ciment	A	4 700 tonnes/jour de ciment (1,7 Mt / 365 jours)	A	1



N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement (D, E, A, AS)	Etat Actuel	Classement actuel	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
2770	<p>Installation de traitement thermique de déchets dangereux Suivant note IR-nom_27xx v1, « Les installations de traitement thermique sont les installations où les déchets sont portés à une température supérieure à 180 °C. » Les installations de traitement thermique concernées sont notamment : • Les installations d'incinération ou de co-incinération (cimenterie, chaufferie, ...), d'évapo-incinération de déchets</p>	Sans seuil	<p>Co-incinération de : Combustibles liquides de substitution BPCI (G2000) = 20 000 t/an Combustibles liquides de substitution HPCI (G3000) = 45 000 t/an Huiles = 25 000 t/an</p>	A	<p>Co-incinération de : • Combustibles liquides de substitution BPCI (G2000) = 20 000 tonnes/an • Combustibles liquides de substitution HPCI (G3000) = 45 000 tonnes/an • Huiles usagées = 10 000 tonnes/an • Sciures imprégnées (CSS) : 60 000 tonnes/an <i>La liste exhaustive de ces déchets est présentée dans le tableau 11 de la partie B du présent dossier.</i></p>	A	2
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	Sans seuil	<p>Co-incinération de : Graisses animales = 6 000 t/an Combustibles solides de récupération = 30 000 t/an Farines animales = 26 000 t/an</p>	A	<p>Co-incinération de : Combustibles solides de récupération = 206 000 t/an (160 kt CSR pour le pré-calcaireur + 46 kt CSR pour la tuyère) Farines animales = 26 000 tonnes/an <i>La liste exhaustive de ces déchets est présentée dans le tableau 11 de la partie B du présent dossier.</i></p>	A	2



N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement (D, E, A, AS)	Etat Actuel	Classement actuel	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. Suivant note IR-nom_27xx v1, « Les installations de préparation de charge ou de fabrication de combustible de substitution que ces activités soient exercées sur leur site d'utilisation ou non »	La quantité de déchets traités étant : 1. $\geq 10$ tonnes/jour (A) 2. $< 10$ tonnes/jour (DC)	Incorporation de produit au cru pour valorisation matière 60 tonnes/jour	A	Incorporation de produit (déchets alumineux, ferreux et siliceux) au cru pour valorisation matière avec un maximum de 1000 tonnes/jour <i>La liste exhaustive de ces déchets est présentée dans le tableau 11 de la partie B du présent dossier.</i>	A	2
3310-1-a Rubrique principale MTD « CLM »	Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium : 1. Production de clinker (ciment)	a) Fours rotatifs avec une capacité de production $> 500$ tonnes/jour (A) b) Autres fours avec une capacité de production $> 50$ tonnes/jour (A)	Fabrication de clinker (ciments) 3 000 tonnes/jour 2 fours de capacité de 1 500 tonnes/jour de clinker chacun, puissance de 60 MW chacun et 2 foyers auxiliaires aux broyages cru, puissance de 15 MW chacun	A	Fabrication de clinker avec four rotatif de 4000 t/j Puissance thermique 160 MW (bruleur principal 64 MW, bruleur de la pré calcination 96 MW)  Broyeur à cru équipé d'un foyer auxiliaire de séchage de 35 MW	A	3



N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement (D, E, A, AS)	Etat Actuel	Classement actuel	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux : - Mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520	Capacité supérieure à 10 tonnes/jour (A)	G2000, G3000, huiles 240 tonnes/jour	A	Élimination ou valorisation des déchets dangereux : • Liquides combustibles bas et haut PCI (G2000, G3000, huiles), • Combustibles solides (CSS)  Total : 520 tonnes/jour	A	3
3520-a	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets :	a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes/heure (A)	Installation de co-incinération de DND max 10 tonnes/heure	A	Installation de co-incinération de DND : • CSR • Farines Animales • Combustible liquide de substitution BPCI (les G2000 sont classés parfois en DND donc ils sont pris aussi dans cette catégorie)  TOTAL : 35 tonnes/heure	A	3



N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement (D, E, A, AS)	Etat Actuel	Classement actuel	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
3520-b	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co incinération des déchets :	b) Pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes/jour (A)	Installation de co-incinération de DD 240 tonnes/jour	A	Installation de co-incinération de liquides combustibles bas et haut PCI (G2000, G3000, huiles) et de combustibles solides (CSS)  TOTAL : 520 tonnes/jour	A	3
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes	Capacité supérieure à 75 tonnes/jour (A)	Installation de valorisation de cendres (capa max 10 tonnes/heure) et de laitier (même capa max) Traitement du laitier et cendres (240 tonnes/jour) Traitement des boues de la station de potabilisation du Cébron (500 tonnes/jour) Traitement d'eau de lixiviation (480 tonnes/jour)	A	Traitement de laitier et de cendres 480 tonnes/jour Installation de valorisation de : <ul style="list-style-type: none"><li>• cendres 10 tonnes/heure</li><li>• stockage cendres en silo : 2000 t</li><li>• laitier 10 tonnes/heure</li><li>• stockage laitier : 4000 t</li></ul> Traitement de déchets siliceux, alumineux et ferreux 1000 tonnes /jour <ul style="list-style-type: none"><li>• stockage 3 silos de 250 t + un hall couvert 1000 t</li></ul>	A	3



N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement (D, E, A, AS)	Etat Actuel	Classement actuel	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes (A)	Combustibles liquides de substitution HPCI (G3000) = 300 et 370 tonnes BPCI (G2000) = 350 tonnes BPCI (G2000 acide) = 50 tonnes Huiles = 1 900 tonnes	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage de combustibles liquides de substitution HPCI dont les huiles = 300 tonnes (315 m<sup>3</sup> et densité à 0,95 t/m<sup>3</sup>) et 385 tonnes (408 m<sup>3</sup> et densité à 0,95 t/m<sup>3</sup>)</li> <li>• BPCI = 270 tonnes (270 m<sup>3</sup> et densité à 1 t/m<sup>3</sup>)</li> <li>• Stockage de CSS de 1000 tonnes (Vol 2500 m<sup>3</sup>, densité 0,4 t/m<sup>3</sup>, tonnage 1000 t)</li> </ul> <p><b>TOTAL : 1 955 tonnes</b></p>	A	3
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation... produits minéraux ou DND inertes	La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) > 200 kW (E) b) > à 40 kW mais ≤ à 200 kW (D)	700 kW : concasseur 4 400 kW : broyeur à cru 12 900 kW : broyeurs ciments dont 1 500 kW pour le foyer séchage du B9 310 kW : Charbon 900 kW : Expédition <b>Soit 19 210 kW</b>	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concasseur : 1250 kW</li> <li>• Broyage cru : 2800 kW + 4500 kW</li> <li>• Broyeurs ciments 11400 kW</li> <li>• Foyer B9 : 1500 kW th.</li> <li>• Expéditions : 900 kW</li> </ul> <p><b>TOTAL 20 850 kW électrique et 1500 kW thermique</b></p>	E	/
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation	a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)	A ce jour la quantité totale de fluide frigorigène est de : • 160 kg pour les climatiseurs de process • 40 kg pour les climatiseurs de confort	/	La quantité totale de fluide frigorigène (climatiseurs de process et de confort) sera de 2000 kg.	DC	/



Dossier de demande  
d'autorisation  
environnementale



**Ciments Calcia**  
HEIDELBERGCEMENT Group

N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement (D, E, A, AS)	Etat Actuel	Classement actuel	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. > 20 000 m <sup>3</sup> (E) 2. > 100 m <sup>3</sup> essence ou 500 m <sup>3</sup> au total et < 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Le volume de GNR de la station-service est de 1500 m <sup>3</sup> /an Sur 2019 la consommation des engins carrière est de 520 m <sup>3</sup> . La consommation pour les autres véhicules est de 1 040 m <sup>3</sup> .	/	Le volume de GNR de la station-service est de 1500 m <sup>3</sup> /an	<b>DC</b>	/
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. > à 1 000 kW (E) 2. > à 150 kW, mais ≤ à 1 000 kW (DC)	Au regard du cumulé des machines fixes pouvant fonctionner en simultané, le site est actuellement à proximité des 150 kW.	/	Dans le cadre du projet, la puissance cumulée des machines associées au travail mécanique des métaux au niveau du nouvel atelier maintenance seront > 150 kW mais < à 1 000 kW.	<b>DC</b>	/
2910-2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L541-3-4, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1	Si la puissance thermique nominale est : 1. ≥ à 20 MW mais < à 50 MW (E) 2. ≥ à 1 MW, mais < à 20 MW (DC)	Autres installations de combustion non associées au four Chaudière bâtiment administratif : 55 kW (fioul rouge) Bâtiment magasin : 180 kW (fioul rouge) Garage : 464 kW (fioul rouge) Bâtiment atelier (gaz) : 768 kW  <b>Total 1,5 MW</b>	/	Autres installations de combustion non associées au four Chaudière bâtiment administratif : 55 kW (fuel rouge) Bâtiment magasin : 180 kW (fuel rouge) Garage : 464 kW (fuel rouge) Bâtiment atelier (gaz) : 768 kW  <b>Total 1,5 MW</b>	<b>DC</b>	/



Dossier de demande  
d'autorisation  
environnementale



**Ciments Calcia**  
HEIDELBERGCEMENT Group

N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement (D, E, A, AS)	Etat Actuel	Classement actuel	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de).	La puissance thermique évacuée maximale étant : a) $\geq$ à 3 000 kW (E) b) < 3 000 kW (DC)	1 TAR de type « circuit primaire fermé » de 500 kW au niveau du broyeur à ciment n°9	DC	1 TAR de 500 KW actuellement dans le broyeur à ciment n°9  Il n'est pas envisagé de mettre une nouvelle TAR pour la nouvelle ligne de cuisson.	<b>DC</b>	/



Dossier de demande  
d'autorisation  
environnementale



**Ciments Calcia**  
HEIDELBERGCEMENT Group

N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement (D, E, A, AS)	Etat Actuel	Classement actuel	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés a) <math>\geq 2\ 500</math> t (A) b) <math>\geq 1\ 000</math> t mais <math>&lt; 2\ 500</math> t (E) c) <math>\geq 50</math> t d'essence ou 250 t au total, mais <math>&lt; 1\ 000</math> t au total (DC)</p> <p>2. Pour les autres stockages a) <math>\geq 1\ 000</math> t (A) b) <math>\geq 100</math> t d'essence ou 500 t au total, mais <math>&lt; 1\ 000</math> t au total (E) c) <math>\geq 50</math> t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et <math>&lt; 500</math> t au total (DC)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Stockage 56,2 tonnes de GNR réparti comme suit ; - <b>cuve aérienne de 60 m<sup>3</sup> soit 50,7 tonnes</b> Une nouvelle cuve pour le nouveau concasseur - cuve enterrée de 6,5 m<sup>3</sup> soit 5,5 tonnes</li><li>● Stockage 16,9 tonnes de Gazole rouge réparti comme suit : - <b>aérienne de 10m<sup>3</sup> soit 8,4 tonnes pour le chauffage magasin</b> - enterrée de 10m<sup>3</sup> soit 8,5 tonnes pour le chauffage du garage actuel</li><li>● Stockage 6,3 tonnes de Gazole routier - cuve enterrée 7,5 m<sup>3</sup> soit 6,3 tonnes située au magasin pour les véhicules routiers (densité 0,845 t/m<sup>3</sup>)</li></ul> <p>TOTAL cuves enterrées : 20,3 tonnes <b>TOTAL cuves aériennes : 59,15 tonnes</b></p>	/	<ul style="list-style-type: none"><li>● Stockage 56,2 tonnes de GNR réparti comme suit ; - <b>cuve aérienne de 60 m<sup>3</sup> soit 50,7 tonnes</b> Une nouvelle cuve pour le nouveau concasseur - cuve enterrée de 6,5 m<sup>3</sup> soit 5,5 tonnes</li><li>● Stockage 16,9 tonnes de Gazole rouge réparti comme suit : - <b>aérienne de 10m<sup>3</sup> soit 8,4 tonnes pour le chauffage magasin</b> - enterrée de 10m<sup>3</sup> soit 8,5 tonnes pour le chauffage du garage actuel</li><li>● Stockage 6,3 tonnes de Gazole routier - cuve enterrée 7,5 m<sup>3</sup> soit 6,3 tonnes située au magasin pour les véhicules routiers (densité 0,845 t/m<sup>3</sup>)</li></ul> <p>TOTAL cuves enterrées : 20,3 tonnes <b>TOTAL cuves aériennes : 59,15 tonnes</b></p>	DC	/
1530-2	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	<p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. <math>&gt; 20\ 000</math> m<sup>3</sup> (E) 2. <math>&gt; 1\ 000</math> m<sup>3</sup> mais <math>\leq 20\ 000</math> m<sup>3</sup> (DC)</p>	<p>Volume de papier sacs vides stock maximum équivalent à 400 bobines * 0,382 m<sup>3</sup> soit 153 m<sup>3</sup></p>	/	<p>Pas de changement au niveau de rubrique</p> <p><b>Volume de stockage &lt; 1 000 m<sup>3</sup></b></p>	DC	/



Dossier de demande  
d'autorisation  
environnementale



**Ciments Calcia**  
HEIDELBERGCEMENT Group

N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement (D, E, A, AS)	Etat Actuel	Classement actuel	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
1532-2-b	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510	Le volume susceptible d'être stocké étant : a) > 20 000 m <sup>3</sup> (E) b) > à 1 000 m <sup>3</sup> mais ≤ à 20 000 m <sup>3</sup> (D)	Volume palettes vides avec un stock maximum équivalent à 4 500 palettes * 0.028m <sup>3</sup> soit 126 m <sup>3</sup> Volume palettes avec sacs conditionnés équivalent à 1 900 palettes * 0.028m <sup>3</sup> soit 53 m <sup>3</sup> <b>Total 180 m<sup>3</sup></b>	/	Pas de changement au niveau de rubrique  <b>Volume de stockage &lt; 1 000 m<sup>3</sup></b>	NC	/
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. ≥ à 200 t (A) 2. ≥ à 100 t mais < à 200 t (DC)	29,93 tonnes réparties entre les différents produits réceptionnés (état mis à jour à chaque livraison)	NC	Pas de changement dans le cadre du projet Maintien d'un état mis à jour à chaque livraison  <b>Quantité totale présente sur site &lt; 100 tonnes.</b>	NC	/
4801-1	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. ≥ 500 tonnes (A) 2. ≥ 50 tonnes mais < 500 tonnes (D)	3 000 tonnes	A	Arrêt du poste Charbon/coke brut	NC	/
4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les autres installations : a. ≥ à 50 t (A) b. ≥ à 6 t mais < à 50 t. (DC)	/	/	Une cuve de GPL de 2 tonnes (1,75 t de gaz en réel)	NC	/



N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement (D, E, A, AS)	Etat Actuel	Classement actuel	Etat futur	Classement futur	Rayon d'affichage
4734-1-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés a) <math>\geq 2\ 500</math> t (A) b) <math>\geq 1\ 000</math> t mais <math>&lt; 2\ 500</math> t (E) c) <math>\geq 50</math> t d'essence ou 250 t au total, mais <math>&lt; 1\ 000</math> t au total (DC)</p> <p>2. Pour les autres stockages a) <math>\geq 1\ 000</math> t (A) b) <math>\geq 100</math> t d'essence ou 500 t au total, mais <math>&lt; 1\ 000</math> t au total (E) c) <math>\geq 50</math> t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et <math>&lt; 500</math> t au total (DC)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Stockage 56,2 tonnes de GNR réparti comme suit ; - cuve aérienne de 60 m<sup>3</sup> soit 50,7 tonnes <b>Une nouvelle cuve pour le nouveau concasseur</b> - <b>cuve enterrée de 6,5 m<sup>3</sup> soit 5,5 tonnes</b></li><li>● Stockage 16,9 tonnes de Gazole rouge réparti comme suit : - aérienne de 10m<sup>3</sup> soit 8,4 tonnes pour le chauffage magasin - <b>enterrée de 10m<sup>3</sup> soit 8,5 tonnes pour le chauffage du garage actuel</b></li><li>● <b>Stockage 6,3 tonnes de Gazole routier</b> - <b>cuve enterrée 7,5 m<sup>3</sup> soit 6,3 tonnes située au magasin pour les véhicules routiers (densité 0,845 t/m<sup>3</sup>)</b></li></ul> <p><b>TOTAL cuves enterrées : 20,3 tonnes</b> TOTAL cuves aériennes : 59,15 tonnes</p>	/	<p>Stockage 56,2 tonnes de GNR réparti comme suit ; - cuve aérienne de 60 m<sup>3</sup> soit 50,7 tonnes <b>Une nouvelle cuve pour le nouveau concasseur</b> - <b>cuve enterrée de 6,5 m<sup>3</sup> soit 5,5 tonnes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Stockage 16,9 tonnes de Gazole rouge réparti comme suit : - aérienne de 10m<sup>3</sup> soit 8,4 tonnes pour le chauffage magasin - <b>enterrée de 10m<sup>3</sup> soit 8,5 tonnes pour le chauffage du garage actuel</b></li><li>● Stockage 6,3 tonnes de Gazole routier - <b>cuve enterrée 7,5 m<sup>3</sup> soit 6,3 tonnes située au magasin pour les véhicules routiers (densité 0,845 t/m<sup>3</sup>)</b></li></ul> <p><b>TOTAL cuves enterrées : 20,3 tonnes</b> TOTAL cuves aériennes : 59,15 tonnes</p>	NC	/



### 3.3 Classement au titre de l'article R511-11 du Code de l'environnement

Les substances et préparations dangereuses de CIMENTS CALCIA ont été recensées afin de déterminer si l'établissement dépasse les seuils des textes de transposition de la directive SEVESO III. La détermination du statut Seveso d'un établissement industriel nécessite de procéder aux vérifications suivantes :

- ▶ Vérification du dépassement direct ou du non dépassement des seuils Seveso, en application du point I de l'article R. 511-11 du code de l'environnement ;
- ▶ Vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

La vérification de la règle des cumuls associés aux produits sur le site CIMENTS CALCIA est réalisée en continu à réception des produits. En effet, le site dispose d'une base de données permettant d'identifier l'ensemble des substances classées au titre des rubriques 4xxx et de réaliser à chaque réception la règle des cumuls. Le site contrôle et assure ainsi en continu qu'elle ne dépasse pas le seuil de 1 par la règle des cumuls 4000.

**Aucun seuil haut et bas n'est atteint sur le site pour les risques physique, santé et environnement** suivant l'article R511-11 du code de l'Environnement.

### 3.4 Classement du site au titre de la directive IED

La rubrique 3310 a été créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et correspond à la transposition de la directive IED (sur les émissions industrielles). La classification du site sous cette rubrique amène à compléter la présente demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, avec les points suivants :

- ▶ Une description des mesures prévues pour l'application des Meilleures Techniques Disponibles,
- ▶ Une évaluation bénéfique environnement/coût si non-respect des valeurs limites d'émissions définies dans les MTD et aux BATAEL applicables à l'installation,
- ▶ Un rapport de base si l'entreprise implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou mélanges dangereux suivant l'article 3 du règlement CLP 1272/2008 du 16 décembre 2008.

CIMENTS CALCIA est concerné pour les rubriques suivantes :

- ▶ 3310
- ▶ 3520
- ▶ 3532
- ▶ 3550

La rubrique principale applicable sur le site est la rubrique 3310.

Cette rubrique suit la BREF « Production de ciment, chaux, et magnésie (avril 2013) ».